

Vision générale de la mise en œuvre de la PAC



Mise en œuvre de la Politique Agricole Commune

De toutes les politiques communes de l'UE, la Politique Agricole Commune (PAC) est la plus ancienne. Son objectif principal est de soutenir le développement rural durable.

L'année 2014 est une année de transition durant laquelle les États membres de l'UE préparent la mise en œuvre de la nouvelle PAC par le biais du plan national de développement rural (PNDR).

La première version du PNDR pour la période 2014-2020 a été soumise à l'approbation de la Commission européenne le 1^{er} juillet 2014.

D'après le communiqué de presse du ministère de l'agriculture et du développement rural du 1^{er} juillet 2014, le nouveau PNDR comprend **15 mesures de financement** et un montant total de **9,85 milliards d'euros** alloués.

Les éléments principaux du PNDR sont le **renforcement de la compétitivité des secteurs alimentaire, de l'agriculture et de la sylviculture**, le développement économique des régions rurales et la création d'emplois.

La **protection, la préservation et l'utilisation responsable des ressources environnementales** doivent être incluses dans tous les aspects du PNDR 2014-2020.

Le **réseau national de développement rural (RNDR)** sera remis en place après l'approbation du PNDR.

Les paiements du PNDR seront effectués via l'**Agence pour le financement des investissements ruraux (AFIR)** et l'**Agence de paiements et intervention pour l'agriculture (APIA)**. L'**AFIR** est responsable de la réception et de l'enregistrement des demandes de financement et de la passation de marchés au titre des mesures du PNDR déléguées par l'autorité de gestion (AG). L'**APIA** est responsable de la réception des formulaires d'engagement et des demandes de paiement, et des mesures de paiement compensatoire par région.

PRIORITÉS ESSENTIELLES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RURAL



Amélioration de la compétitivité du secteur agricole



Préservation des écosystèmes et utilisation efficace des ressources naturelles



Création d'opportunités pour la revitalisation économique et sociale des zones

Priorités du plan national de développement rural pour la période 2014-2020 :

P1 : encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et dans les zones rurales.

P2 : renforcer la viabilité de la production et la compétitivité de tout type d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts.

P3 : promouvoir l'organisation de la filière, y compris le traitement et la vente de produits agricoles, le bien-être des animaux et la gestion des risques agricoles.

P4 : la restauration, la préservation et la consolidation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture.

P5 : la promotion de l'efficacité des ressources et le soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone et plus résistante aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et sylvicole.

P6 : la promotion de l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Les six priorités seront mises en œuvre par le biais de zones d'intervention et faciliteront la réalisation d'objectifs transversaux liés à l'innovation, l'environnement, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements.



Cofinancée par la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement rural de l'Union européenne

www.newcapmountain.eu

Situation des filières de montagne

Zones de montagne

Le 28 mai 2014, le gouvernement roumain a adopté un mémorandum concernant l'approbation des **directives stratégiques nationales pour le développement des régions montagneuses défavorisées (2014-2020)**.

Le mémorandum vise à développer les régions montagneuses rurales roumaines et à se conformer à la norme de développement des États membres de l'UE dans les régions montagneuses défavorisées.

La mise en œuvre des objectifs stratégiques contribue également à l'application de mesures de développement rural au titre de la PAC 2014-2020.

Les régions montagneuses roumaines constituent une région présentant un potentiel économique, social, culturel et environnemental important.

Les **biens culturels matériels et immatériels** sont divers (artisanat, pratiques culinaires et agricoles, mais également les styles architecturaux caractéristiques de leurs régions) et peuvent être exploités.

L'**élevage** est un domaine traditionnel en Roumanie et est favorisé par la disponibilité de prairies naturelles en montagne.

Le **vieillessement de la main-d'œuvre** est un inconvénient pour le développement de l'agriculture en montagne, notamment parce que ce domaine est peu attirant pour de nombreux jeunes.

Les régions rurales de montagne en Roumanie sont toujours affectées par le **manque ou l'insuffisance d'infrastructures**, qui a un impact négatif sur le développement économique et la qualité de vie.

Produit de montagne

Le 11 mars 2014, la Commission européenne a proposé le *règlement délégué (UE) n° 665/2014 de la Commission en ce qui concerne les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative «**produit de montagne**»*.

D'après l'étude de la Commission européenne intitulée «*étiquetage des produits agricoles et alimentaires de l'agriculture de montagne*» (2013), les montagnes produisent environ **11,4 % de la production agricole européenne**.

Les acteurs ruraux des montagnes entendent promouvoir les produits traditionnels et développer les activités artistiques et artisanales, ainsi que d'autres activités traditionnelles non agricoles au niveau local.

C'est principalement la population des villes qui recherche des produits alimentaires agricoles de qualité et des produits traditionnels dans les régions montagneuses.

Les initiatives locales visant à établir un lien direct entre les producteurs et les consommateurs sont peu nombreuses. Dans certaines régions de montagne, le tourisme rural de montagne est en cours de développement, visant l'utilisation directe des produits traditionnels locaux.

L'établissement de liens entre la chaîne locale proposant des produits de montagne traditionnels et les réseaux de vente présente une opportunité de développement des régions montagneuses de Roumanie.



Crédit photo : Dana Ruța



Crédit photo : Asociația AGROM-RO



Crédit photo : Asociația AGROM-RO

Les mesures de développement rural les plus intéressantes

Mesures du PNDR 2014-2020

15 mesures de financement sont définies dans le programme, chacune composée de sous-mesures.

- M01 - Transfert de connaissances et activités d'information
- M02 - Services de conseils (article 15)
- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (article 21)
- M09 - Mise en place de groupements de producteurs de fruits (article 27)
- M10 - Agroenvironnement et climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (Art. 29)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)
- M14 - Bien-être des animaux (article 33)
- M15 - Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (article 34)
- M16 - Coopération (article 35)
- M17 - Gestion des risques (article 36)
- M19 - Développement local de LEADER (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)



Crédit photo : Asociația AGROM-RO

Sous-mesure 7.2

«Investissements dans la mise en place et la modernisation d'une infrastructure de base à petite échelle»

Type d'aide :

- établissement, extension et amélioration du réseau routier local, des systèmes publics de distribution d'eau et de traitement des eaux usées ;
- investissements dans la mise en place, la modernisation et l'extension des infrastructures d'enseignement et de soins ;
- restauration et préservation des biens culturels locaux (classe B) ;
- Investissements dans l'accessibilité, la construction et/ou la modernisation de monastères.

Sous-mesure 1.1

«Soutien à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences»

Type d'aide :

Formation professionnelle tout au long de la vie, initiation, spécialisation et formation avancée dans des domaines spécifiques (l'agriculture, l'agroalimentaire et la protection de l'environnement) et des domaines généraux (la gestion, la commercialisation, etc.)

Sous-mesure 6.2

«Soutien à la mise en place d'activités non agricoles dans les zones rurales»
(nouvelles entreprises)

Type d'aide :

- investissements dans la production et la vente de produits non agricoles ;
- investissements dans les activités artisanales ;
- investissements dans la prestation de services et le tourisme agricole

Sous-mesure 16.4

«Soutien à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs des filières pour l'établissement et le développement de petites filières et de marchés locaux, et pour la réalisation d'activités de promotion coordonnées dans un contexte local»

Type d'aide :

- mise en place/développement de petites filières (avec des produits alimentaires) ;
- activités de promotion liées à la mise en place/au développement de petites filières (avec des produits alimentaires) et au marché local créé par ces filières ;
- mise en œuvre de plans de qualité pour les produits agroalimentaires.

www.newcapmountain.eu

LEADER et autres initiatives locales

LEADER

L'approche LEADER peut contribuer à un développement équilibré des régions rurales de montagne.

Pendant la période 2007-2014, **163 groupes d'action locale** ont été mis en place dans le pays, couvrant une zone d'environ **142 000 km²**, soit environ **30 % de la population de Roumanie** (6,7 millions d'habitants).

La contribution de l'UE accordée pour la mesure 19 - développement local de LEADER pour la période 2014-2020 s'élève à **2 142 450 euros**.

L'objectif envisagé par ces nouvelles stratégies des groupes d'action locale est que les acteurs ruraux soient davantage informés et encouragés à **s'impliquer dans les activités de développement de la région** à laquelle ils appartiennent.

En vertu de l'approche LEADER, l'**innovation** est un principe clé et contribuera à l'adaptation des besoins aux exigences du contexte local.

L'approche LEADER est soutenue au titre de la priorité 6B pour le développement rural intitulée **«encourager le développement local dans les régions rurales»**.

LEADER contribue :

- à la réduction du taux de pauvreté et des risques d'exclusion sociale ;
- au développement d'infrastructures et de services de base dans les régions LEADER ;
- à la création d'emplois dans les régions LEADER ;
- à la préservation du patrimoine rural et des traditions locales ;
- à encourager et à consolider le développement local ;
- à l'accès aux réseaux de TIC.

Autres initiatives locales

Le **partenariat européen d'innovation pour l'agriculture (PEI-AGRI)** est une autre initiative ascendante au titre du nouveau PNDR qui sera mise en œuvre pour promouvoir des projets pilotes, de nouveaux produits, pratiques, processus et technologies dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture par le biais de groupes opérationnels.

Les **groupes opérationnels** rassembleront les agriculteurs, les propriétaires forestiers, les commerçants, les restaurants, les unités de logement rurales, les chercheurs, les consultants, les ONG et d'autres experts afin d'améliorer le processus de développement socio-économique de la zone rurale.

La **coopération (article 35)** favorise la mise en place et le fonctionnement de **groupes opérationnels**.

Grâce à la coopération, les petits producteurs peuvent développer des liens entre les secteurs agroalimentaire et touristique, en offrant des produits alimentaires locaux.

Un groupe opérationnel n'est pas limité à un espace territorial défini.

Les GAL peuvent agir en qualité de partenaires actifs dans le développement des groupes opérationnels, par le biais de la diffusion locale d'informations sur les opportunités du PEI et en encourageant les projets innovants dans le cadre des stratégies de développement local.

Valeur ajoutée de LEADER :

- la **stratégie de développement local (SDL)** observe le caractère unique de la région ;
- développement et renforcement des ressources humaines et du savoir-faire par le biais de partenariats ;
- solutions locales intégrées et créatives pour les problèmes locaux ;
- flexibilité de l'application du concept d'innovation en fonction des caractéristiques locales.
- échange interterritorial et transnational d'expérience et de bonnes pratiques.

Sélection de la SDL (stratégie de développement local) pour la période 2014-2020 :

- une procédure unique de sélection des GAL, mise en place par le ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- des allocations financières pour la SDL dépendant de la **population (50 % population, EUR/habitant)**, et de la **région (50 % région, EUR/km²)** ;
 - le calendrier indicatif de sélection du GAL s'étend sur une période de 17 mois.



Crédit photo : Dana Ruța



A new CAP : Mountains of opportunities



@NewCAPMountain

www.newcapmountain.eu

Le contenu de la présente fiche d'information relève de la responsabilité exclusive d'Euromontana et d'AGROM-RO et ne reflète pas le point de vue de l'Union européenne